

**CER ROUEN GARE**  
**CER LIGNE DE CONDUITE**  
**CER KARL RAOULT**  
**CER CARNOT**  
**CER DE L'ANDELLE**  
**CER MESNIL**  
**CER DU LYCEE**

# CER RÉSEAU

L'association des **Centres d'Education Routière**, forte de plus de **550** enseignes réparties sur l'ensemble du territoire français, est un réseau d'écoles de conduite, créé en **1983** et regroupant des professionnels dont le premier métier est de **former des futurs conducteurs**.

L'objectif principal de CER réseau est de participer activement à l'amélioration de la **sécurité routière** de l'ensemble des usagers de la route, quels que soient leur âge et la nature de leur activité. Les adhérents au réseau des CER sont des **chefs d'entreprise indépendants** qui ont fait le choix de se retrouver sous une même bannière.



# CER RÉSEAU

**21**  
FORMATIONS



**200 000**  
ÉLÈVES / AN



**550**  
CENTRES



**450**  
MOTOS



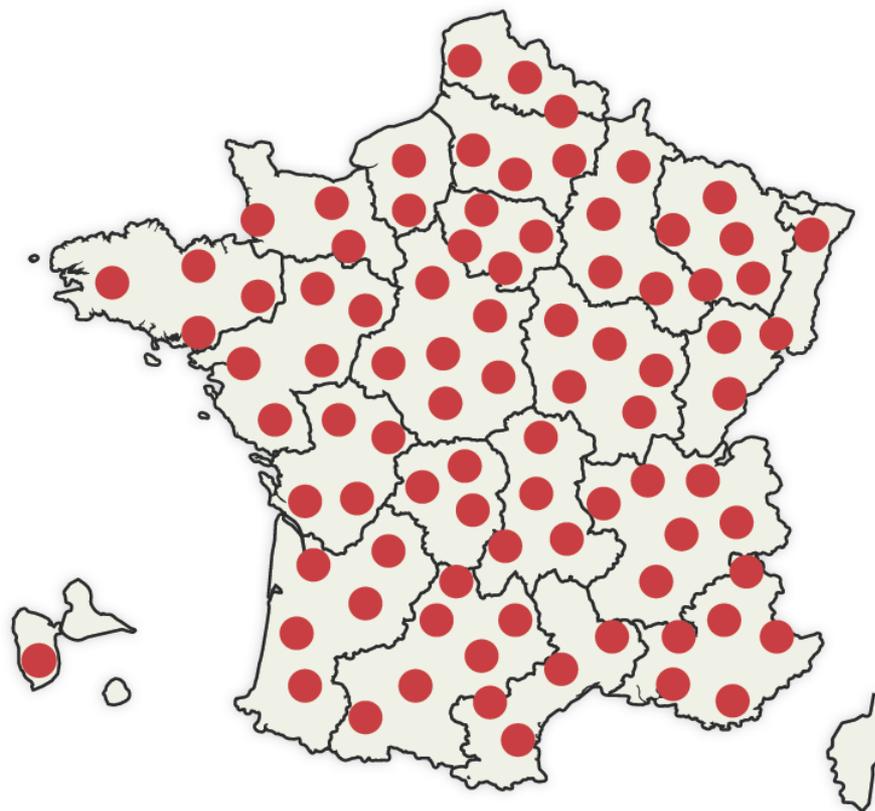
**2 000**  
VOITURES NEUVES



**2 500**  
PROFESSIONNELS



**60**  
POIDS LOURDS



# L'ÉQUIPE DU CER ROUEN GARE

## CHARGÉ(E) DES RELATIONS AVEC LES ÉLÈVES

Mme FADY GUISSÉ



## RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Mr HACHE AYMERIC



## REFERENT(E) HANDICAP

Mr HACHE AYMERIC



## REFERENT(E) ENTREPRISE

Mr RAOULT KARL



## NOS ENSEIGNANTS

ANQUETIL HELENE  
Formations dispensées  
- B

- Autorisation N°: A1907600050



MATTHIEU DUCHEMIN  
Formations dispensées  
- B

Autorisation N°: A1507600230



FADY GUISSÉ  
Formations dispensées  
- B  
Autorisation N°: A1207600110



#ENJOY  
DRIVING

\*LE PLAISIR DE CONDUIRE

PIERRE QUIBEL  
Formations dispensées  
- B  
- Autorisation N°: A1707600080



FOURNEL QUENTIN  
Formations dispensées  
- B  
- Autorisation N°: T2407600051



# L'ÉQUIPE DU CER LIGNE DE CONDUITE

## CHARGÉ(E) DES RELATIONS AVEC LES ÉLÈVES

Mme SABRINA BOTTAIS



## RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Mr HACHE AYMERIC



## REFERENT(E) HANDICAP

Mr HACHE AYMERIC



## REFERENT(E) ENTREPRISE

Mr RAOULT KARL



## NOS ENSEIGNANTS

MELINDA BROHEE  
Formations dispensées  
- B  
-Autorisation N°: A1707600360



ISABELLE ROCOURT  
Formations dispensées  
- B  
- Autorisation N°: A0207603360



SABRINA MANOURY  
Formations dispensées  
- B  
- Autorisation N°: A1607600070



**#ENJOY DRIVING**  
\*LE PLAISIR DE CONDUIRE

# L'ÉQUIPE DU CER DARNETAL

## CHARGÉ(E) DES RELATIONS AVEC LES ÉLÈVES

Mme MARYSE SINOQUET



## RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Mr HACHE AYMERIC



## REFERENT(E) HANDICAP

Mr HACHE AYMERIC



## REFERENT(E) ENTREPRISE

Mr RAOULT KARL



## NOS ENSEIGNANTS

HERICHER CHRISTOPHE  
Formations dispensées  
- B  
Autorisation N°: A0207601610



AMANDINE TILLIOT  
Formations dispensées  
- B  
- Autorisation N°: A2107600060



JEROME LEVY  
Formations dispensées  
- B, A, BE, B96, AM  
- Autorisation N°: A0907600180



**#ENJOY DRIVING**  
\*LE PLAISIR DE CONDUIRE

# L'ÉQUIPE DU CER FLEURY SUR ANDELLE

## CHARGÉ(E) DES RELATIONS AVEC LES ÉLÈVES

Mme LEGAY SANDRA



## RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Mr HACHE AYMERIC



## REFERENT(E) HANDICAP

Mr HACHE AYMERIC



## REFERENT(E) ENTREPRISE

Mr RAOULT KARL



## NOS ENSEIGNANTS



LEGAY SANDRA  
Formations dispensées  
- B  
Autorisation N°: A1002700120



BUHOT MARINE  
Formations dispensées  
- B  
- Autorisation N°: T2507600031

**#ENJOY  
DRIVING**  
\*LE PLAISIR DE CONDUIRE

# CER MESNIL ET CER DU LYCEE

## CHARGÉ(E) DES RELATIONS AVEC LES ÉLÈVES

Mme VERONIQUE RAOULT



## RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Mme VERONIQUE RAOULT



## REFERENT(E) HANDICAP

Mr RAOULT KARL



## REFERENT(E) ENTREPRISE

Mr RAOULT KARL



## NOS ENSEIGNANTS

CORINE ANDRIEUX  
Formations dispensées  
- B  
-Autorisation N°: A1402700070



ALAIN COURTOIS  
Formations dispensées  
- B  
- Autorisation N°: A0607600120



BENOIST ADRIEN  
Formations dispensées  
- B  
- Autorisation N°: T2507600041



EMMANUEL BRAYER  
Formations dispensées  
- B  
-Autorisation N°: A1107600020



RAOULT VERONIQUE  
Formations dispensées  
- B  
-Autorisation N°: AA0207603310



**#ENJOY DRIVING**  
\*LE PLAISIR DE CONDUIRE

# L'ÉQUIPE DU CER CARNOT

## CHARGÉ(E) DES RELATIONS AVEC LES ÉLÈVES

Mme SENGIER Stéphanie



## RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Mr HACHE AYMERIC



## REFERENT(E) HANDICAP

Mr HACHE AYMERIC



## REFERENT(E) ENTREPRISE

Mr RAOULT KARL



## NOS ENSEIGNANTS

DUMONT ALLAN  
Formations dispensées  
- B  
- Autorisation N°: A2307600130



COULOMBEL LAURENT  
Formations dispensées  
- B  
- Autorisation N°: A2202700170



HACHE AYMERIC  
Formations dispensées  
- B  
- Autorisation N°: A1107600430



BACHELET DAVID  
Formations dispensées  
- B  
- Autorisation N°: A 0207602010



#ENJOY  
DRIVING  
\*LE PLAISIR DE CONDUIRE

# INFOS PRATIQUES

## FORMATIONS 2 & 3 ROUES

>> Formations dispensées par nos agences CER  
(Darnétal, Ligne de conduite, Rouen Gare, Andelle)



PERMIS AM



PERMIS A1



PERMIS A2



PERMIS A



PERMIS MAXI  
SCOOTER



PERMIS  
3 ROUES

Nos écoles de conduite disposent d'une **piste** située à  
L'aéroport de Boos

Elle se situe à 15 km (soit 25 min des écoles de conduite)

Le point de RDV se fait toujours à la piste

**Engagé dans une démarche qualité**, nous mettons à votre disposition un enseignant expert pour un groupe de 4 élèves maximum lors des **cours de maniabilité sur plateau**, et un groupe 3 élèves maximum lors des **cours de circulation**.

# LES ENJEUX DES FORMATIONS AUX PERMIS DE CONDUIRE



## ENJEUX & OBJECTIFS

L'obtention du permis de conduire est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société.

Au-delà du **plaisir de conduire**, l'utilisation d'un véhicule est souvent **indispensable** pour les études, le travail ou les loisirs.

**>> ROULER EN SÉCURITÉ EST DONC UNE NÉCESSITÉ POUR TOUS QUELQUE SOIT LE VÉHICULE UTILISÉ.**

L'objectif principal des écoles de conduite du réseau CER est **d'amener tout élève vers la réussite**, en transmettant à chacun la maîtrise de compétences en termes de **savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir**.

Apprendre à conduire est une **démarche éducative exigeante** devant être prise au sérieux et avec assiduité. Afin d'optimiser votre formation, toutes vos leçons seront faites en **collectif type duo**.

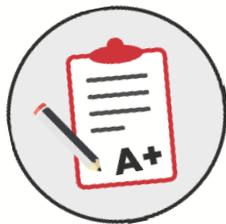
## Comment sont évalués vos progrès ?

A l'aide de **grilles de progression** permettant de valider vos acquis !

L'enseignant évalue vos **savoirs comportementaux, techniques et environnementaux** au fil de votre apprentissage.

Des **évaluations** tout au long de votre parcours vous permettront également de **mesurer vos progrès** et ainsi vous présenter aux épreuves du permis de conduire lorsque **l'ensemble des compétences requises seront validées et qu'examen blanc sera effectué**.





# TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN THÉORIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve théorique (ou "code") est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'épreuve pratique. Quelle que soit la catégorie de permis visée, cette épreuve est obligatoire.

## **Déroulement**

L'épreuve du Code de la route a été privatisée. Désormais, l'épreuve ne se passe plus en Préfecture avec un inspecteur mais chez l'un des opérateurs privés qui ont l'agrément pour faire passer l'examen. L'examen coûte 30€, dure environ 30 minutes, avec 40 questions dont 4 vidéos, L'épreuve se passe sur tablette ou ordinateur individuel.

Pour s'inscrire à l'examen, il suffit d'avoir un numéro NEPH valide, qui vous est fourni lors de l'enregistrement de votre dossier sur l'ANTS.

## **Obtention du "code"**

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

## **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

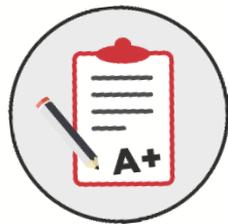
### **Validité**

La réussite au "code" est valable pendant cinq ans et permet de se présenter au maximum cinq fois aux épreuves pratiques. Un candidat déjà titulaire d'une catégorie du permis de conduire est dispensé de se présenter à cette épreuve pendant cinq ans à compter de la date de réussite à l'épreuve en circulation, toujours dans la limite de cinq présentations aux épreuves pratiques.

### **Des règles à connaître tout au long de la vie**

La connaissance des règles de sécurité est une condition nécessaire pour votre sécurité mais aussi celle des autres usagers de la route. Le Code de la route doit être connu non seulement pour l'examen mais également être retenu et appliqué tout au long de la vie du conducteur, c'est l'assurance d'une meilleure sécurité pour tous sur les routes.

La routine de la conduite, le temps écoulé depuis la formation au permis, mais également des modifications du Code de la route peuvent contribuer à oublier ou méconnaître certaines règles. Chacun est encouragé à se former tout au long de sa vie pour rester un conducteur exemplaire.



# TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : **l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.**

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des **textes réglementaires et instructions précises** qui en fixent les modalités. L'épreuve dure 32 minutes,

Cette évaluation consiste en un **bilan des compétences** nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une **conduite en sécurité**, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à **valoriser vos acquis comportementaux** plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un **inventaire des points positifs et des points négatifs** restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une **grille d'évaluation.**

Votre école de conduite vous accompagne à l'examen et l'enseignant de la conduite est présent à l'arrière du véhicule.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION



- Réaliser un parcours empruntant des **voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier.**
- **Suivre un itinéraire** ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de **manière autonome**, pendant une durée globale d'environ cinq minutes.
- Réaliser **2 manœuvres.**
- Procéder à la **vérification d'un élément technique** à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule et répondre à une **question en lien avec la sécurité routière** et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours.
- Appliquer les **règles du code de la route**, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs.
- Adapter votre conduite dans un souci **d'économie de carburant** et de **limitation de rejet de gaz à effet de serre.**
- Faire preuve de **courtoisie** envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.



# TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS A2

L'examen pratique comprend deux phases :

**Une épreuve hors circulation de 10 minutes** qui comprend une vérification du véhicule, un test de maniabilité (maîtrise de la moto sans l'aide du moteur, à allure lente et à allure normale)

**Une épreuve en circulation de 40 minutes**, si la première épreuve s'est conclue positivement, qui explore huit domaines de compétence : utiliser les commandes, prendre l'information, analyser et décider, communiquer, diriger son véhicule, adapter son allure, utiliser la chaussée et maintenir les espaces de sécurité

## ISSUE DES EPREUVES

À l'issue des épreuves, l'examineur délivre un certificat d'examen du permis de conduire. Si le résultat est favorable, le certificat d'examen vaut titre de conduite pendant 4 mois, en attendant la délivrance du permis de conduire définitif.

Il permet au conducteur de conduire seulement sur le territoire national.



Source:  
[www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)



Pour la catégorie BE, l'examen doit permettre de contrôler l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la conduite d'un ensemble de véhicules de la catégorie BE en sécurité.

L'apprentissage des règles élémentaires de sécurité sera développé afin de traiter aussi bien la sécurité liée à l'ensemble en marche qu'à l'ensemble à l'arrêt (attelage, dételage, chargement, freinage, conditions de stabilité, déchargement...).

Après réussite au code, vous passez l'examen pratique comprend successivement:

- une épreuve hors circulation (HC) d'admissibilité
- et une épreuve en circulation (CIR).
- La durée totale est de 60 minutes.
- L'épreuve en circulation seule (en cas d'échec à l'épreuve CIR, le bénéfice de l'épreuve HC est conservé) est de 30 minutes.

# TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS BE

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

### Épreuve hors circulation

Elle est composée de plusieurs exercices :

- un test sur les vérifications courantes de sécurité,
- l'attelage et le dételage d'un ensemble,
- une interrogation orale pour vérifier vos connaissances des règles de sécurité,
- un exercice de maniabilité pour s'assurer de votre aptitude à réaliser une manœuvre en marche arrière en décrivant une courbe.

### Épreuve en circulation

L'épreuve se déroule sur des itinéraires variés.

Elle permet de vérifier que le candidat :

- respecte le code de la route,
- peut circuler en sécurité pour lui et les autres usagers de la route,
- prend en compte les spécificités de la conduite d'un ensemble de véhicules,
- maîtrise les commandes et la manipulation de son véhicule,
- est suffisamment autonome dans la réalisation de son trajet.



# POST-PERMIS CONDUCTEURS NOVICES

## LE PROGRAMME

La matinée: Questionnaire d'autoévaluation et perception des risques. **L'objectif de la matinée vise à améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes.**

L'après-midi: la mobilité sous divers aspects. **Le but de cette session : rendre tout déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables.**

La formation fini par un bilan au cours duquel l'élève s'engage oralement à adopter une conduite responsable.

## L'AVANTAGE?

**La réduction de la période probatoire :**

- Tous vos points en 2 ans au lieu de 3 après une formation traditionnelle
- 12 points en 1 an et demi au lieu de 2 en AAC

## LES CONDITIONS

- Avoir **obtenu le permis AUTO ou MOTO** depuis **6 à 12 mois**
- le conducteur ne doit avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points
- attestation de suivi de cette **formation complémentaire**
- Cette **formation** est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner
- Durée de la formation: 7 heures
- Effectif de la formation: 6 à 12 personnes



# TOUT SAVOIR SUR L'ÉVALUATION DE DÉPART

Durée :  
Entre 45 min  
et 1h00

## LES OBJECTIFS

L'évaluation de départ permet d'**estimer** le **nombre d'heures** dont l'élève aura besoin pour obtenir son permis de conduire dans les meilleures conditions d'apprentissage, et ainsi qu'une proposition chiffrée

## LE MOYEN UTILISÉ



### **SIMULATEUR**

Evaluation réalisée sur rendez-vous

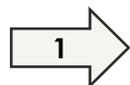
## LES COMPÉTENCES EVALUÉES

- vos **prérequis** en matière de **connaissances des règles du code de la route** et en matière de conduite d'un véhicule ;
- vos expériences vécues en tant qu'usager de la route ;
- vos compétences et aptitudes en terme de départ/arrêt, manipulation du volant, compréhension, mémoire, trajectoire, observation, regard, temps de réaction, perception et champs visuel, émotivité.
- vos **motivations (attitudes à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité routière)**

# PARCOURS DE FORMATION PERSONNALISÉ

## RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE L'ÉLÈVE

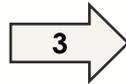
Nom : .....  
Prénom : .....  
Type de permis : .....



Evaluation de départ:  
 Simulateur



Inscription et Mise en place d'un planning prévisionnel



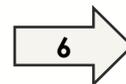
Formation théorique présentiel  
 Formation théorique à distance  
 Alternance de théorie et de pratique



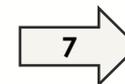
Examen Théorique



Formation pratique



Conduite accompagnée  
 Conduite supervisée



Examen Blanc



Examen pratique

## COURS RECOMMANDÉS

### PARCOURS THÉORIQUE

La formation théorique portant sur des **questions « d'entraînement au code »** peut être suivie à votre rythme, soit :

- dans **l'école de conduite** avec un **support média** ou avec un **enseignant**  
- via **Internet (code en ligne CER)**

### PARCOURS PRATIQUE

Pendant la phase pratique, vous serez amené(e) à **circuler** :

- **en ville**  
- **en rase campagne**  
- **sur autoroute**  
- **par temps dégradé le cas échéant (pluie, brouillard, neige...)**  
- **de nuit**

**Votre présence est fortement recommandée pour les cours collectifs sélectionnés. Ces cours sont dispensés en présentiel par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.**

### THÈMES :

- L'arrêt et le stationnement
- Les croisements et les dépassements
- La connaissance de la réglementation générale du permis de conduire
- L'éco-conduite
- Les priorités
- Alcool et stupéfiants
- Défaut de port de la ceinture de sécurité
- Les règles de circulation
- La signalisation
- Les comportements dans les tunnels
- La visibilité
- La prise de conscience des risques
- Le respect des autres usagers – Le partage de l'espace public
- Vitesse
- Distracteurs
- Spécificité du groupe lourd**
- Spécificité du 2 roues**



# POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

## 1/ Se former dans la durée

Formation accessible **à partir de 15 ans** avec un passage d'examen **dès 17 ans !**

### PHASE 1 : FORMATION INITIALE

- Une **évaluation** préalable
- Une **formation théorique**
- Un **examen théorique**
- Une **formation pratique** (20h de cours minimum)

### PHASE 2 : CONDUITE ACCOMPAGNÉE

- Un **rendez-vous préalable** d'une durée minimum de 2h
- Une phase de conduite d'un an minimum sur au moins **3000 km**, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateurs
- Deux rendez-vous pédagogiques** de 3h au cours de la phase de conduite

## 2/ Augmenter ses chances de réussite





# POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

## 3/ Les avantages

### ASSURANCE

- Avantages tarifaires des compagnies d'assurance
- Surprime de la 1<sup>ère</sup> année diminuée de 50%
  - Suppression de la surprime la 2<sup>ème</sup> année si l'élève n'a occasionné aucun accident

### PERMIS PROBATOIRE

Période probatoire réduit à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle

### MOINS D'ACCIDENT

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite

### LES ACCOMPAGNATEURS DOIVENT

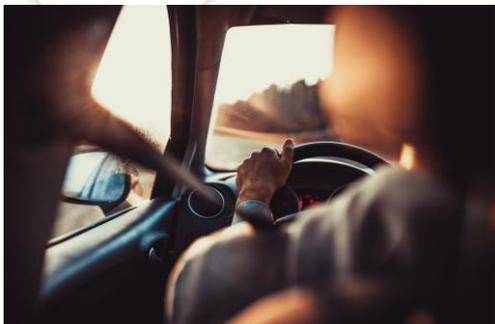
- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
  - obtenir l'accord de l'assureur
- ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, stupéfiants...)
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation

### DOCUMENTS À PRÉSENTER LORS D'UN CONTRÔLE ROUTIER

- le formulaire de demande de permis « 02 » ou sa copie
- le livret d'apprentissage AAC
- le disque « Conduite Accompagnée » apposé à l'arrière du véhicule
- le permis de conduire de l'accompagnateur

**BON À SAVOIR**





# APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

## QU'EST-CE QUE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

La conduite supervisée permet d'acquérir **plus d'expériences pratiques** en complétant sa formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

>> C'est au terme de **20h de conduite minimum** avec l'enseignant que la Conduite Supervisée peut réellement commencer !

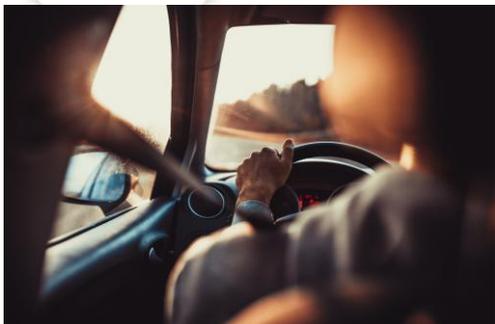
Elle débute par un **rendez-vous préalable** en présence de **l'enseignant** et **du futur accompagnateur**, au moment où l'enseignant estime que l'élève est **prêt à conduire** avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

>> **1000 km** à parcourir pour **PRATIQUER** et **APPRÉHENDER SEREINEMENT** l'examen du permis de conduire !

## LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

- Acquérir plus d'expériences de conduite & approfondir ses acquis
- Augmenter ses chances de réussite lors de l'examen pratique





# APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

## LES CONDITIONS ?

- Avoir **18 ans ou plus**
- Obtenir l'**accord de l'assureur du véhicule**
- Avoir réussi l'**examen théorique** du code de la route
- Avoir suivi une **formation pratique** avec un enseignant expert de l'école de conduite (**20 heures minimum**)
- Bénéficier d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite

## QUAND CHOISIR LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

- >> Au moment de votre **inscription**
- >> **Suite à un échec** lors de votre examen pratique

### CONDITIONS POUR L'ACCOMPAGNEUR

- Être titulaire du **permis B depuis au moins 5 ans** (sans interruption)
- Obtenir l'**accord de son assureur**
- **Figurer dans le contrat** signé avec l'école de conduite

#### A NOTER

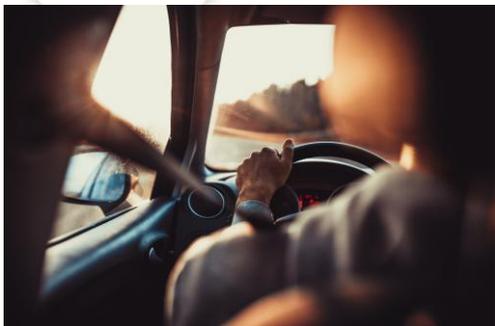
*Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.*

### INFOS COMPLÉMENTAIRES

Comme pour le permis B classique, la **période probatoire est de 3 ans** (6 points à l'obtention du permis et 12 points au bout de 3 ans sans infraction)

L'élève ne bénéficie pas nécessairement de tarifs préférentiels en souscrivant son assurance « jeune conducteur »





# LE PERMIS EN BOITE AUTOMATIQUE

## LES CONDITIONS ?

- Les mêmes que pour un permis B sauf que la durée minimum de formation est réduite à 13 heures au lieu de 20

16 ans minimum à l'inscription en formation traditionnelle ou 15 ans minimum en conduite accompagnée

18 ans minimum au passage de l'examen en formation traditionnelle ou 17 ans et demi minimum en conduite accompagnée

## POURQUOI CHOISIR LE PERMIS EN BEA ?

- >> Une formation plus rapide
- >> Une formation moins coûteuse

### Des gains de temps et de sécurité

une plus grande simplicité de la conduite qui permet au candidat de se concentrer davantage sur son environnement et augmenter ainsi sa sécurité, et celle des autres, sur la route

#### **A NOTER**

*Les déroulés de la formation et de l'examen sont les même que pour le permis B*

### Convertir son permis boîte auto en permis B manuel

Dès l'obtention du permis B en boîte automatique, il suffit de suivre une formation complémentaire de 7 heures sans examen final



CER LIGNE DE CONDUITE  
116 rue du Général Leclerc 76000 Rouen



**HORAIRES DES  
COURS DE CODE \***

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.		18h30 – 19h30
MAR.		18h30 – 19h30
MER.		13h30 – 14h30
JEU.		18h30 – 19h30
VEN.		
SAM.		13h00 – 14h00



**HORAIRES DES  
TESTS DE CODE**

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.		13h30 – 18h30
MAR.		13h30 – 18h30
MER.		13h30 – 18h30
JEU.		13h30 – 18h30
VEN.		13h30 – 18h30
SAM.		



**HORAIRES DES  
COURS DE CONDUITE**

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.	10h00 – 12h00	14h00 – 19h30
MAR.	10h00 – 12h00	14h00 – 19h30
MER.	10h00 – 12h00	14h00 – 19h30
JEU.	10h00 – 12h00	14h00 – 19h30
VEN.	10h00 – 12h00	14h00 – 19h30
SAM.	9h00 – 12h00	13h – 16h

**\*Les cours de code sont dispensés en présentiel ou en visio-conférence par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.**

\*Les cours de code sont dispensés en VISIO par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

**CER ROUEN GARE**  
3 B Boulevard de la Marne 76000 ROUEN



**HORAIRES DES  
COURS DE CODE \***

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.		18h30 – 19h30
MAR.		18h30 – 19h30
MER.		13h30 – 14h30
JEU.		18h30 – 19h30
VEN.		
SAM.		13h00 – 14h00



**HORAIRES DES  
TESTS DE CODE**

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.		14h00 – 18h00
MAR.		14h00 – 18h00
MER.		14h00 – 18h00
JEU.		14h00 – 18h00
VEN.		14h00 – 18h00
SAM.		



**HORAIRES DES  
COURS DE CONDUITE**

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.	10h00 – 12h00	14h00 – 19h30
MAR.	10h00 – 12h00	14h00 – 19h30
MER.	10h00 – 12h00	14h00 – 19h30
JEU.	10h00 – 12h00	14h00 – 19h30
VEN.	10h00 – 12h00	14h00 – 19h30
SAM.	9h00 – 12h00	13h – 16h

**\*Les cours de code sont dispensés en présentiel ou en visio-conférence par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.**

\*Les cours de code sont dispensés en VISIO par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

**CER MESNIL**  
45 Route de Paris – 76240 Le mesnil-esnard



**HORAIRES DES  
COURS DE CODE \***

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.		18h30 – 19h00
MAR.		18h30 – 19h00
MER.		13h30 – 14h00
JEU.		18h30 – 19h00
VEN.		18h30 – 19h00
SAM.		13h00 – 14h00



**HORAIRES DES  
TESTS DE CODE**

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.		15h45 – 18h45
MAR.		15h45 – 18h45
MER.		15h45 – 18h45
JEU.		15h45 – 18h45
VEN.		15h45 – 18h45
SAM.	10h00 – 12h00	



**HORAIRES DES  
COURS DE CONDUITE**

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
MAR.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
MER.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
JEU.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
VEN.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
SAM.	08h00 – 12h00	

**\*Les cours de code sont dispensés en présentiel ou en visio-conférence par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.**

**CER DU LYCEE**  
**ZAC du Génétais- 76240 Belbeuf**



**HORAIRES DES  
COURS DE CODE \***

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.		18h30 – 19h00
MAR.		18h30 – 19h00
MER.		13h30 – 14h00
JEU.		18h30 – 19h00
VEN.		18h30 – 19h00
SAM.		13h00 – 14h00



**HORAIRES DES  
TESTS DE CODE**

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.		15h00 – 19h00
MAR.		15h00 – 19h00
MER.		15h00 – 18h00
JEU.		15h00 – 19h00
VEN.		15h00 – 18h00
SAM.	10h00 – 12h00	



**HORAIRES DES  
COURS DE CONDUITE**

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
MAR.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
MER.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
JEU.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
VEN.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
SAM.	08h00 – 12h00	

**\*Les cours de code sont dispensés en présentiel ou en visio-conférence par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.**

CER KARL RAOULT  
67 Rue de longpaon – 76160 Darnétal



**HORAIRES DES  
COURS DE CODE \***

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.		18h30 – 19h30
MAR.		18h30 – 19h30
MER.		13h30 – 14h30
JEU.		18h30 – 19h30
VEN.		
SAM.		13h00 – 14h00



**HORAIRES DES  
TESTS DE CODE**

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.		14h00 – 18h00
MAR.		14h00 – 18h00
MER.		14h00 – 18h00
JEU.		14h00 – 18h00
VEN.		14h00 – 18h00
SAM.		



**HORAIRES DES  
COURS DE CONDUITE**

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
MAR.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
MER.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
JEU.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
VEN.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
SAM.	8h00 – 12h00	

**\*Les cours de code sont dispensés en présentiel ou en visio-conférence par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.**

\*Les cours de code sont dispensés en VISIO par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

**CER CARNOT**  
49 Cours Carnot – 76500 Elbeuf



**HORAIRES DES  
COURS DE CODE \***

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.		18h30 – 19h30
MAR.		18h30 – 19h30
MER.		13h30 – 14h30
JEU.		18h30 – 19h30
VEN.		
SAM.		13h00 – 14h00



**HORAIRES DES  
TESTS DE CODE**

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.		14h00 – 18h00
MAR.		14h00 – 18h00
MER.		14h00 – 18h00
JEU.		14h00 – 18h00
VEN.		14h00 – 18h00
SAM.		10h00 – 12h00



**HORAIRES DES  
COURS DE CONDUITE**

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
MAR.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
MER.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
JEU.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
VEN.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
SAM.	8h00 – 12h00	

**\*Les cours de code sont dispensés en présentiel ou en visio-conférence par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.**

**\*Les cours de code sont dispensés en VISIO par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.**

**CER DE L'ANDELLE**  
44 Rue Pouyer Quartier -27380 Fleury-sur-Andelle



**HORAIRES DES COURS DE CODE \***

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.		
MAR.		
MER.		18h00 – 19h30
JEU.		18h00 – 19h30
VEN.		
SAM.		11h30 – 13h00



**HORAIRES DES TESTS DE CODE**

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.		FERME
MAR.		17h00 – 19h00
MER.	10h00 – 12h00	14h00 – 16h00
JEU.	11h00 - 12h00	17h00 – 19h00
VEN.		17h00 – 19h00
SAM.		10h00 – 12h00



**HORAIRES DES COURS DE CONDUITE**

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.		13h30 – 19h30
MAR.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
MER.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
JEU.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
VEN.	10h00 – 12h00	13h30 – 19h30
SAM.	8h00 – 12h00	13h – 15h

**\*Les cours de code sont dispensés en présentiel ou en visio-conférence par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.**

\*Les cours de code sont dispensés en VISIO par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Nous pouvons vous remettre, sur simple demande, les éléments suivants :

- Une copie du règlement intérieur
- Le bilan annuel de nos résultats & taux de réussite par formation
- Le nombre moyen d'heures de formation correspondant aux taux de réussite en première et en deuxième présentation.
- Une synthèse des résultats des questionnaires de satisfaction
- Toute réclamation, fera l'objet d'une notification écrite à CER envoyée avec accusé de réception.



**GARANTIES  
FINANCIÈRES**



## PROCÉDURE D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Comment accueillez-vous les personnes en situation de handicap ?

Comment communiquez-vous avec elles ?

Comment peuvent-elles communiquer avec vous sur place ou à distance ?

Le personnel d'accueil doit être formé pour faciliter son travail et améliorer la qualité de l'accueil des usagers en situation de handicap visible ou de handicap invisible. Renseignez-vous auprès de votre supérieur hiérarchique pour bénéficier d'une formation à l'accueil des personnes en situation de handicap. Cette formation est désormais intégrée dans la formation des professionnels.

### ► **Accueil d'un usager malentendant ou sourd**

- Parlez lentement en articulant, bien souvent il suffit de ne pas parler trop vite.
- Faites des phrases courtes et utilisez des mots simples.
- La lecture labiale des chiffres ou des noms propres est difficile. Privilégiez alors la communication écrite.
- Reformulez votre phrase plutôt que de répéter sans cesse un mot qui n'est pas compris.
- En cas de questions multiples, précisez sur quel point vous répondez.
- Si vous donnez des directions, faites-le de façon claire et précise et reformulez si besoin.
- Assurez-vous que la personne a bien compris.
- Pour un maximum de compréhension réciproque avec les personnes sourdes profondes et ne maîtrisant pas la lecture labiale, les échanges par écrit sont des plus efficaces.
- Parlez face à la personne de manière visible, en évitant d'être à contre jour, et sans hausser le ton.

### ► **Accueil d'un usager mal ou non voyant**

- ⇒ En présence d'une personne déficiente visuelle présentez-vous et expliquez que vous êtes là pour l'aider.
- ⇒ Ne prenez jamais le bras d'une pers-onne déficiente visuelle par surprise.
- ⇒ Si une personne déficiente visuelle vous demande de la guider, donnez-lui votre bras, mettez-vous toujours en avant, de manière à ce qu'elle sente tous vos mouvements.
- ⇒ Dans vos explications soyez toujours précis, dans le choix du vocabulaire et des indications.
- ⇒ Décrivez toujours ce que vous allez faire.
- ⇒ Utilisez les repères « droite, gauche, devant » et évitez les indications telles « ici, là, là-bas ».
- ⇒ Il n'est pas interdit d'utiliser les termes « voir » ou « regarder ».
- ⇒ Adressez-vous toujours à la personne mal voyante et non pas à son accompa-gnateur, si elle est accompagnée.

### ► **Accueil d'un usager handicapé mental ou cognitif**

- ⇒ Restez naturel, regardez naturellement la personne et utilisez un ton chaleu-reux, non empreint de pitié.
- ⇒ Adressez-vous à la personne directe-ment (pas à son accompagnateur).
- ⇒ Utilisez le vouvoiement.
- ⇒ Montrez-vous calme et rassurant, patient, disponible, prenez le temps qu'il faut pour renseigner, orienter, et conseiller la personne.
- ⇒ Écoutez attentivement la personne, laissez-lui le temps de s'exprimer.
- ⇒ Utilisez un langage simple et clair, évitez les termes techniques, pointus.
- ⇒ Ne parlez pas trop lentement, ni trop fort, n'infantilisez pas la personne.
- ⇒ Proposez votre aide mais ne l'imposez pas : ne faites pas à sa place.
- ⇒ Si les indications sont complexes, orga-nisez l'accompagnement, et expliquez qu'une autre personne va prendre le relais.

### ► **Accueil d'un usager handicapé psychique**

- ⇒ Soyez rassurant avec votre interlocu-teur.
- ⇒ Faites preuve de patience et montrez-vous disponible et à l'écoute de la personne.
- ⇒ Dans vos propos soyez précis, au besoin, répétez calmement.
- ⇒ Évitez de contredire la personne ou de lui faire des reproches.
- ⇒ Les échanges doivent se faire de façon pacifique, dans le calme, sans fixer la personne.
- ⇒ N'oubliez pas que votre interlocuteur peut être stressé et angoissé sans s'en rendre compte.
- ⇒ Face à des réactions violentes, toujours involontaires, essayez de mettre de la distance avec les autres personnes présentes, mais veillez à ne pas enfer-mer la personne en crise.

## ► **Accueil d'un usager handicapé « moteur »**

- Pour parler à une personne en fauteuil derrière un guichet, placez-vous à sa hauteur.
- Avant d'apporter votre aide interrogez la personne. Proposez votre aide mais ne l'imposez pas.
- Si vous avez à orienter une personne handicapée en situation de handicap physique vers une direction, choisissez un cheminement accessible.
- Lorsque vous montrez un chemin ou une direction, renseignez la personne sur l'état de l'environnement, notamment au sol.
- Si vous devez aider une personne en fauteuil roulant, évitez les mouvements brusques et annoncez les manœuvres.
- Soyez prudent, certaines personnes qui ont des difficultés à marcher peuvent facilement être déstabilisées dans leur mouvement, avec moindre imprévu.
- Si la personne est accompagnée d'un chien d'assistance, son compagnon est autorisé à accéder aux lieux ouverts au public

# Liste de partenaires et/ou d'acteurs Handicap

*à personnaliser selon le public cible, l'offre de formation et la localisation géographique du prestataire de formation*

Date de création : 2/5/2020

Date de mise à jour : 21/5/2021

Version : V1,1

## Type d'handicap

## Contact

Organismes	Type d'handicap							Contact			
	Moteur	Mental	Psychique	Autisme	Hyperactivité	Visuel	Auditif	NOM Prénom	Coordonnées	Mail	Site
Agefiph	x	x	x	x	x	x	x				<a href="https://www.agefiph.fr/">https://www.agefiph.fr/</a>
Fiphf	x	x	x	x	x	x	x				<a href="http://www.fiphfp.fr/">http://www.fiphfp.fr/</a>
MDPH											
Mission locale											
CAP EMPLOI											
CER Roblin	xx	x	x	x	x	x	x	Roblin Mickael	02.35.72.09.47		<a href="http://www.cer-roblin.com">www.cer-roblin.com</a>
CEREMH	x	x	x	x	x	x	x				<a href="https://www.ceremh.org/">https://www.ceremh.org/</a>

CER ROUEN GARE  
3B Bd de la Marne  
76000 ROUEN  
Agrément : E1707600320  
02.35.98.28.21



AGENCE DE DARNETAL  
67, Rue de Longpaon  
76160 DARNETAL  
Agrément : E0207607470  
02.35.08.51.15

AGENCE MESNIL ESNARD  
—  
45 Route de Paris  
76240 MESNIL ESNARD  
Agrément : E1407600060  
02.32.80.64.06

AGENCE De l'Andelle  
—  
44 Rue pouyer quartier  
27380 Fleury sur Andelle  
Agrément : E2202700100  
[02 32 49 70 47](tel:0232497047)

AGENCE DE BELBEUF (Galilée)  
—  
Rue du Pacifique  
76240 BELBEUF  
Agrément : E1507600060  
02.35.92.09.26

AGENCE ELBEUF  
—  
49, Cours Carnot  
76500 ELBEUF  
Agrément : E1207610620  
02.32.96.28.68

CER LIGNE DE CONDUITE  
116, Rue du Général Leclerc  
76000 ROUEN  
Agrément : E 1507600130  
02.76.28.57.57



**GARANTIE  
FINANCIÈRE**

CER partenaire du Rouen Normandie Rugby



« Etabli conformément Aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 Du code Du travail »

V4.3 du 31/10/2019

## Article 1 – objet et champ d'application Du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par CER. Un exemplaire est mis à disposition de chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

## Section 1 : règles d'hygiène et De sécurité

### Article 2 - principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

-Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;

-De toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

### Article 3 - consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

### Article 4 - boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou

de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

### Article 5 - interdiction De fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

### Article 6 - accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

## Section 2 : discipline générale

### Article 7 - assiduité Du stagiaire en formation

#### Article 7.1. - horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

#### Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Le cas échéant, l'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

#### Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire inscrit dans le cadre de la formation professionnelle est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

## Article 8 - accès Aux locaux De formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

## Article 9 - tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte

## Article 10 - comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

## Article 11 - utilisation Du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

## Section 3 : mesures disciplinaires

### Article 12 - sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

Rappel à l'ordre ;

- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- L'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent
- Et/ou le financeur du stage.

## Article 13 - garanties disciplinaires

### Article 13.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

### Article 13.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

-Il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;

-La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

### Article 13.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

### Article 13.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

## Section 4 : représentation des stagiaires

### Article 14 – organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ;

Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement

compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

## Article 15 – durée Du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

## Article 16 – rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

## Section 5 : Litiges et réclamations

### Article 17 – Réclamations

Toutes les contestations, désaccords, insatisfactions relatives aux Formations commandées par un Client et aux éventuels contrats conclus entre CER et un Client, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, feront l'objet d'une tentative de résolution amiable préalablement à toute action en justice. Elles devront le cas échéant faire l'objet d'une notification écrite à CER.

En l'absence de solution amiable, les litiges seront de la compétence des juridictions de Paris.

Fait à : Damietal

Le : 05/11/2025